



Une procuration donne elle le droit de vider un compte

Par **francisco08**, le **24/06/2009** à **17:52**

Bonjour, mon frère avait une procuration sur le compte en banque de ma tante il lui à tout pris en avait il le droit ça c'est passé de 200 à 2002 titre au porteur et retraits de plus de 80000 euros plainte classée sans suite à 83 ans il l'avait mise dans une chambre sous les combles la faisant boire pour mieux abuser de elle
cette année il à fait la même chose avec notre mère toujours avec une procuration j'ai déposé plainte encore classé sans suite je suis retourné à la gendarmerie pour joindre l'affaire de ma tante avec celle de ma mère on me dit qu'il y à prescription après 3 ans je suis dégoûté de voir que cet individu ne soit pas puni pour le mal qu'il à fait à ces deux vieilles personnes
je ne veux pas d'argent juste qu'il soit puni
merci de me répondre

Par **jeetendra**, le **24/06/2009** à **20:46**

bonsoir, c'est malheureux tout ça, abject, ignoble, le problème c'est surtout l'immunité familiale de l'article 311-12 du Code Pénal, d'où le classement sans suite, courage à vous, bonne soirée

En appel : l'immunité familiale au secours d'un abus de faiblesse - Angers
mercredi 25 juin 2008
La Cour d'appel d'Angers avait en charge de juger, hier, une affaire dans laquelle une femme avait été condamnée pour avoir abusé de la vulnérabilité de son père entre 2003 et 2005, à Angers. La peine prononcée était de quatre mois de prison avec sursis.
Le père, alors âgé 85 ans et gravement handicapé, s'est rendu compte que son compte bancaire était vide. Il avait donné une procuration à sa fille. Cette dernière, en grande difficulté financière, avait fait de nombreux retraits pour se loger et se nourrir.

[/fluo]rnrn[/fluo]Le parquet a constaté que, pour ce type d'infraction, l'immunité familiale a vocation à jouer. Il a sollicité en conséquence la relaxe de la prévenue. La Cour rendra sa décision le 18 septembre.[/fluo]rnrn[/fluo]www.ouest-france.fr[/fluo]